

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le **29 janvier 2015** à 18 h,
sur convocation de Patrice GAUSSERAND Président.

Présents : Christian PERO, Lahcene BAAZIZ, Bernard DOAT, Michelle LESOURD, Michaële BOTT, Monique GUILLE, Ghislaine PEDOUSSAUT, Michèle RIEUX, Danielle CONDO .

Excusés : Patrice GAUSSERAND, Claude SEGUIER donne pouvoir à Bernard DOAT, Marie-Christine BOUTONNET, Martine SOUQUET donne pouvoir à Monique GUILLE, Josette MONTEL,

Absents : Fanny NELATON. Michel HOSPITALIER, Muriel FAVOT

ORDRE DU JOUR

Validation des comptes rendus du 18 décembre 2014

Information : explication sur les charges sociales des personnels du SAAD

Lancement de la consultation pour l'appel d'offre pour l'ABS

Délibération autorisant le Président d'agir en justice.

Aides financières

Questions Diverses

Avec l'accord des membres du conseil d'administration l'ordre du jour est modifié.

Validation des comptes rendus du 18 décembre 2014

Unanimité

Explication sur les charges sociales des personnels du SAAD

Madame TOUGNE Chef de service du SAAD présente la progression des charges sociales URSSAF pour le personnel du SAAD. Il est expliqué que ses charges fluctuent en fonction des personnes prise en charge comme L'article L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale prévoit 2 cas d'exonérations des cotisations patronales sur les rémunérations des Aides à Domicile travaillant dans un C.C.A.S. ou C.I.A.S.

A compter de mai 2007, le C.C.A.S. peut appliquer l'exonération :

« Service à la Personne » (S.A.P.)

« Aide à Domicile » (A.A.D.)

« Aide à Domicile » pour les interventions :

A.P.A. (exo.totale de la cotisation d'assurance vieillesse)

+ 70 ans non A.P.A. (plafond à 65 fois le SMIC)

« Service à la Personne » pour les interventions :

Personnes Handicapées (exo.totale de la cotisation d'assurance vieillesse)

- 70 ans

Les Auxiliaires (en remplacement de salariés absents puisqu'on ne peut leur appliquer l'A.A.D. (quelque que soit la nature du Bénéficiaire).

L'exonération S.A.P. peut s'appliquer sans distinction des Bénéficiaires sur l'intégralité de la rémunération dans la limite du SMIC mensuel.

A compter du 1er janvier 2011, l'exonération « Service à la Personne » n'est plus applicable, c'est-à-dire l'exonération plafonnée au SMIC pour les interventions chez tous les Bénéficiaires.

Secours Financiers

12 demandes ont été étudiées.

8 demandes ont été accordées pour un montant de 1514.37€ dont 1410 € de tickets eau(8080 € en 2014)

1 demande a été ajournée.

3 demandes ont été rejetées.

Depuis le début de l'année 2014, les aides attribuées s'élèvent à 10813.36€ secours divers.

Lancement de la consultation pour l'appel d'offre pour l'ABS

Les membres du Conseil d'administration sont informés du lancement de la consultation pour le choix du bureau d'étude chargé de réaliser l'analyse des besoins sociaux. M le Vice-Président rappelle que c'est une obligation fixée par le décret de 1995. L'ABS doit donner des éléments sur les besoins de la population de Gaillac et permettre aux élus d'arrêter des projets en matière sociale sur les 5 ou dix ans qui viennent.

Le calendrier pour l'appel d'offre est le suivant :

20 janvier : publication de l'appel d'offre sur le site des élus du TARN

19 février 2015, 12 heures date limite des dépôts de candidatures

19 février 2015, 14 heures ouverture des plis

02 mars 2015, 14 heures choix du candidat

03 mars 2015, 18 heures 30 vote de la délibération autorisant le président du CCAS à choisir le candidat.

Monsieur Doat du Secours Catholique se félicite de cette annonce .

Il est rappelé que le cahier des charges de cet ABS est à disposition des administrateurs.

Délibération autorisant le Président d'agir en justice.

En réponse au recours déposé par la CGT et FO du Tarn du 13/09/2012 pour la CGT et du 10/08/2012 pour FO, aucune réponse sous la forme d'un mémoire défensif n'a été produite par la commune de Gaillac depuis 2012.

Ce qui est reproché à la Mairie de Gaillac et au CCAS :

La production d'une note interne en date du 03/02/2012 dont l'objet était l'aménagement d'horaires avec plannings de travail permettant de se mettre en conformité avec le cadre légal, à savoir 1607 heures annuelles - les 3 jours du maire soit 1583 heures annuelles. Dans cette note, il était aussi cité le rapport d'observation de la chambre régionale de la cour des comptes Midi-Pyrénées datant du 03/09/2011. Ce rapport d'observation épinglait la commune car son temps de travail était inférieur aux 1607 heures par « une irrégularité dans les règles internes à la collectivité relatives aux congés annuels ».

Cette note interne du 03/02/2012, reprenait dont le cadre légal du temps de travail soit 1607 heures annuelles et se référait aussi au rapport d'observation de la CHCC de Midi-Pyrénées pour une mise en conformité.

Pour rappel aussi, un dialogue social a été mis en œuvre tout au long de l'année 2012 qui a débouché sur la signature d'un protocole d'accord relatif au temps de travail des agents de la mairie et du CCAS de Gaillac en date du 17/12/2012.

Ce protocole d'accord n'a été ni contesté par les syndicats élus à la Mairie de Gaillac et à son CCAS ni par la CGT ni FO.

Pourquoi cette autorisation à ester ?

Il est nécessaire de produire, enfin, une réponse dans ces deux dossiers ouverts depuis 2012. Cette réponse doit être accompagnée juridiquement afin de défendre, au mieux, les intérêts de la Commune et de son CCAS c'est pourquoi nous allons sélectionner un cabinet d'avocat qui garantira notre mémoire défensif.

Unanimité

Questions diverses

- Monsieur Doat invite les administrateurs du CCAS au bal organisé par le secours catholique à la salle de spectacle le dimanche 1 er février après midi.
- Christian PERO, Vice-Président, invite les administrateurs à partager le verre de l'amitié.

Le prochain conseil d'administration aura lieu le **3 mars 2015 à 18h30** salle des commissions.

La séance est levée à 21h par le Vice- Président.

Christian PERO,
Vice-Président.